

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

AUX ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES ET A L'ASSOCIE COMMANDITE – GERANT D'ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT

Voici les éléments que le Conseil de surveillance porte à votre attention en préparation à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des Actionnaires Commanditaires et de l'Associé Commandité – gérant d'Energie Partagée Investissement, fixée le 20 mai 2017 à Marseille.

ROLE ET COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le rôle du Conseil

En premier lieu, nous nous réjouissons que la communauté Energie Partagée se soit à nouveau étoffée cette année, avec de nombreux souscripteurs auxquels nous souhaitons la bienvenue.

Dans un souci de clarté et transparence, nous vous rappelons en préambule le rôle du Conseil de surveillance, composé de représentants des souscripteurs, élus pour 4 ans. Le Conseil est statutairement composé de 3 à 11 membres élus, auxquels s'ajoute un membre de droit représentant Energie Partagée Association. Même si les statuts prévoient que l'Assemblée générale peut allouer une rémunération aux membres du conseil sous forme de jetons de présence, l'activité du Conseil a toujours été bénévole.

Comme son nom l'indique, le Conseil de surveillance a pour mission de contrôler la gestion de la société Energie Partagée Investissement. Il n'a pas de responsabilités dans ladite gestion, mais dispose des mêmes droits de vérification que le commissaire aux comptes. Il doit présenter à l'Assemblée générale des associés commanditaires un rapport dans lequel il relève, s'il y a lieu, les irrégularités ou inexactitudes qu'il a pu déceler. Il doit émettre une appréciation compréhensible par les actionnaires de la situation et de l'évolution de la Commanditée. Il lui revient par ailleurs de proposer à l'Assemblée générale l'affectation des bénéfices. Au-delà de ce rôle de contrôle, il apporte également avis et conseils à la direction d'Energie Partagée, en lien avec les souscripteurs qui peuvent le solliciter à tout moment, sans toutefois pouvoir s'imiscer dans la gestion de l'entreprise.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à la lecture des articles 28 à 36 des statuts d'Energie Partagée Investissement, disponibles sur demande ou téléchargeables sur le site d'Energie partagée, à l'adresse suivante : <http://energie-partagee.org/wp-content/uploads/2014/11/statuts-EPI-maj-2015.pdf>

Les membres du Conseil de surveillance

Le Conseil est actuellement composé de 11 personnes (*liste disponible sur <http://energie-partagee.org/assemblee-generale-les-19-20-mai-2017>*), présidé par Vincent LAGALAYE, membre élu à l'Assemblée 2014. Il est le signataire, au nom du Conseil, de ce présent rapport, rédigé collectivement.

Le Conseil a accueilli avec plaisir 3 nouvelles membres élues à l'assemblée générale du 28 mai 2016. Le renouvellement du Conseil était l'un des chantiers 2015/2016 du Conseil. Cette année aussi deux membres présents depuis les débuts d'Energie Partagée Investissement et arrivant en fin de mandat

ont choisi de ne pas présenter leur candidature à un renouvellement de mandat. Nous remercions à cette occasion Gerhard LOHRENTZ et Jacques QUANTIN et les remercions pour leur engagement.

Des places restant encore disponibles, et à défaut de candidatures spontanées, le Conseil a sollicité cette année des personnes proches du mouvement Énergie Partagée et les a invitées à se présenter à vous pour rejoindre notre instance si vous votez en ce sens.

Un candidat s'est ainsi manifesté : Aurélien MARY. Sa candidature figure parmi les documents mis à disposition des actionnaires via le lien <http://energie-partagee.org/assemblee-generale-les-19-20-mai-2017>. Pour favoriser la connaissance mutuelle, avant de vous présenter cette candidature, le Conseil a accueilli Aurélien à 2 reprises en qualité d'observateur début 2017.

De nouvelles candidatures peuvent être formulées durant l'année 2017, et sont bienvenues. Ce Conseil est en effet le vôtre : si vous vous sentez motivés pour lui apporter votre contribution, nous vous invitons vivement à vous manifester, via l'adresse mail conseil-surveillance@energie-partagee.org

LES TRAVAUX MENES PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE EN 2016

Le Conseil s'est réuni à 5 reprises en 2016.

Nous tenons à saluer la disponibilité de l'équipe dirigeante d'Energie Partagée, en particulier celle de Florence Martin, notre interlocutrice principale. Nous apprécions leur qualité d'écoute, le souci de pédagogie et la qualité des documents sur la vie de la société qui nous sont remis et commentés à chaque séance. Ce cadre de collaboration, ouvert et attentif, fortifie le rôle du Conseil et donc le mouvement Energie Partagée.

Les principaux axes de travail sur l'année 2016 ont été les suivants :

- le modèle économique global d'Energie Partagée Investissement,
- la vision des souscripteurs sur la rentabilité de leur investissement,
- la place des investisseurs institutionnels.

Parmi les autres sujets de travail du Conseil, nous avons en outre initié des échanges et rencontres avec des personnes membres de Conseils de surveillance d'autres organisations proches (Nef, Terre de Liens...), pour nous nourrir de nos expériences respectives et affiner notre appropriation de notre rôle.

Le modèle économique

Les indicateurs économiques (sur la collecte et les engagements) nous sont présentés à chaque séance, de même que les budgets prévisionnels actualisés. Ils mettent en lumière le dynamisme de notre projet, une gestion rigoureuse par la Commanditée et l'équipe, et des avancées notables en matière de reporting. Sans rentrer dans le détail des résultats, il est à noter que les revenus 2016 sont en ligne avec les prévisions et que les charges d'exploitation sont stables en 2016 par rapport à 2015. Ils attirent néanmoins notre attention sur deux points :

- le portefeuille de projets nécessite de poursuivre son développement, de façon à générer les recettes qui permettront d'atteindre l'équilibre annuel de la société, puis de résorber le report à nouveau négatif . Dans cette perspective, la structuration, en 2016, de Energie Partagée Etudes, les participations prises dans des SEM locales nous semblent des démarches positives ;
- la collecte doit rester soutenue, en maintenant un niveau d'augmentation annuelle de capital de 2 M€ environ ; nous voyons les efforts engagés en direction d'investisseurs institutionnels et de la labellisation ESUS évoquée ci-après comme des éléments de réponses à cet enjeu.

Au-delà de ce suivi régulier, le conseil a participé aux travaux de l'équipe sur l'évaluation du portefeuille de projets, qui ont permis d'estimer la valeur actuelle de notre société et donc l'évolution de la valeur de chacune

des parts de capital.

La diversité des projets d'énergies renouvelables financés, qui sont pour la plupart en phase de démarrage ou comptent peu d'années d'exploitation, rend l'exercice complexe. Des analyses de risques ont toutefois été établies par filière d'énergie, avec détermination d'indicateurs (dont la production mensuelle et annuelle), tant en phase amont qu'en exploitation. L'enjeu est d'être en capacité de faire le lien entre la rentabilité initialement prévue et les résultats effectivement constatés, sur un échantillon représentatif de projets.

Un outil de suivi a été mis en place et sera régulièrement actualisé et amélioré.

Cette démarche permet cette année, en restant prudent, de revaloriser raisonnablement le montant de l'action Energie Partagée via une prime d'émission de 2 euros.

Une enquête pour mieux vous connaître

En partenariat avec l'équipe, le Conseil a participé activement à l'élaboration d'un questionnaire adressé à tous les souscripteurs. 7 années après la création d'Energie Partagées, il était important d'obtenir un reflet de vos visions et attentes, notamment en termes de rentabilité de votre investissement.

Nous nous réjouissons vivement du taux de participation (45 %) qui témoigne du haut niveau d'implication et d'intérêt des acteurs et promoteurs du mouvement Energie Partagée.

Une synthèse des résultats est disponible sur ce lien <http://energie-partagee.org/enquete-aupres-des-actionnaires-denergie-partagee-les-resultats-sont-la/>

Cette consultation, riche d'enseignements, est en cours d'analyse plus détaillée par l'équipe d'Energie Partagée. le Conseil sera attentif, cette année, à leur prise en considération.

Place des investisseurs institutionnels dans Energie Partagée

Notre modèle est basé sur la mobilisation de l'épargne citoyenne, qui s'est traduite jusqu'à présent par des prises de participation directes de différents types de souscripteurs : des particuliers avant tout, mais aussi par des entreprises et des associations signataires de notre charte de valeurs.

De façon à conforter et accroître cette mobilisation, la direction d'Energie Partagée s'est rapprochée des acteurs de l'épargne salariale solidaire, et de structures publiques (Caisse des Dépôts et Consignations notamment, impliquée dans le financement de l'économie sociale et solidaire et de la transition énergétique).

Les grandes capacités d'investissement de ces acteurs ont soulevé au sein du Conseil de surveillance de légitimes questions, portant en particulier sur le montant maximum souhaitable, le poids dans les votes en Assemblée et donc l'influence, les attentes de rémunération, le degré de dépendance et de risque pour Energie Partagée Investissement en cas de demande de sortie rapide.

Une note détaillée, éclairant ces divers points, demandée en 2016 par le Conseil, a été produite par la direction d'Energie Partagée, ce dont nous la remercions.

Les riches échanges qui ont porté sur celle-ci, ont permis d'aboutir au consensus suivant :

- nous prenons acte de l'intérêt de la présence de deux typologies d'investisseurs institutionnels : épargne salariale solidaire et structures publiques engagées en matière de transition énergétique et/ou d'économie sociale et solidaire,
- leurs parts cumulées ne peuvent représenter plus de 20% du capital d'Energie Partagée Investissement,
- une place spécifique au Conseil de surveillance leur est proposée, permettant un échange ouvert entre les catégories d'investisseurs.

Agrément ESUS

Enfin, nous soutenons la volonté de la Commanditée de solliciter l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) pour Energie Partagée Investissement, en relais de l'agrément « entreprise solidaire » dont nous disposons jusqu'en 2018. Ceci fait sens pour nous, et s'avère déterminant pour nos investisseurs institutionnels attachés à ce critère.

Le conseil de surveillance est conscient que l'obtention de cet agrément, impliquera des contraintes dans la constitution de fonds de réserve en lien avec les bénéficiaires, mais ne constituera en aucun cas une contrainte dans l'évaluation annuelle d'une prime d'émission, représentative de l'augmentation de valeur des sociétés de projet. (Prenez connaissance de la note explicative de cette résolution dans le rapport de gérance).

AVIS SUR LES COMPTES ET LES RESOLUTIONS

Au regard de son travail tout au long de l'année et n'ayant relevé aucune irrégularité, Le Conseil de surveillance vous invite à valider les comptes et soutenir les résolutions proposées par la gérance et notamment :

- modification des statuts pour créer un poste réservé aux investisseurs institutionnels au sein du Conseil de surveillance,
- modification des statuts en vue de demander l'agrément ESUS.

Le 14 avril 2017,

Pour le Conseil de surveillance
M. Vincent LAGALAYE, président

Liste des membres du Conseil de surveillance

NOM	Prénom		
CHINAL	Eddie		
GIRARD	Paul		
HOUDOIN	Jacky		